# STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 20 FEVRIER 2023

Présents : MM BAILLIEZ – LETELLIER- MEHREZ- FAUGERON
Assiste : M BADIANE

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

## EVOCATION

### REPRISE DU DOSSIER ENT ECOUEN BOUFFEMONT

Match n°24689438 du 22/01/2023 U16 D2 B GOUSSAINVILLE FC 1 / ENT ECOUEN BOUFFEMONT 1

Le club de GOUSSAINVILLE FC 1 n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur E M Ademe licence 2546917440 du club de GOUSSAINVILLE FC 1 est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension le 19/12/2022.

Considérant que le 22/01/2023 il n'avait pas purgé son match de suspension.

La Commission donne match perdu par pénalité au club de GOUSSAINVILLE FC 1 pour l'inscription et la participation du joueur E M Ademe licence 2546917440 à qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de ENT ECOUEN BOUFFEMONT 1

AMENDE : 100€ GOUSSAINVILLE FC 1 pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT : ENT ECOUEN BOUFFEMONT 1 : 43,50 €
DEBIT : GOUSSAINVILLE FC 1 : 53,50 €

GOUSSAINVILLE FC 1 : 0 BUT - 1 POINT
ENT ECOUEN BOUFFEMONT 1 : 1 BUT 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur E M Ademe licence 2546917440 à date d'effet le 27/02/2023.

## REPRISE DU DOSSIER ST BRICE FC

Match n°24685440 du 05/02/2023 U18 D2 ST BRICE FC 2 / DEUIL ENGHIEN FC 1

Le club de DEUIL ENGHIEN FC n'a pas répondu dans les délais impartis.

Evocation du club de ST BRICE FC sur le nombre de joueurs mutation, confirmée le 08 février 2023 recevable en la forme et fondée.
Motif : évocation acquis de droit indu et répété aux règlements.

En effet, l'article 7.5.2 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 (deux) maximum.

En l'espèce, comme 4 joueurs mutation de l'équipe FC DEUIL ENGHIEN sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus qui sont :

- B. Wesley licence n° 2547409214
- F. Rayan licence n° 2548533483
- B. Adil licence n° 2547012937
- M. Marwane licence n° 2547072221
- D. Marvens licence n° 9603318505

1ère infraction : Match n°24685397 du 27/11/2022 U18 D2.B DEUIL ENGHIEN FC 1/ OSNY FC 2
2ème infraction : Match n°24685440 du 05/02/2023 U18 D2 ST BRICE FC 2 / DEUIL ENGHIEN FC 1

La Commission donne match perdu par pénalité au club de DEUIL ENGHIEN FC 1 pour l'inscription de cinq joueurs mutations, pour en attribuer le gain à l'équipe de ST BRICE FC 2

CREDIT : ST BRICE FC 2 : 43,50 €
DEBIT : DEUIL ENGHIEN FC 1 : 53,50 €

DEUIL ENGHIEN FC 1 : 0 BUT - 1 POINT
ST BRICE FC 2: 1 BUT 3 POINTS

## ST BRICE FC

Match n°24696333 du 04/02/2023 U14 D4 B ST BRICE FC 3 / PERSAN US 03 3

Le club de PERSAN US 03 3 ayant répondu dans les délais. La Commission remercie le club.

Evocation du club de ST BRICE FC sur le nombre de joueurs mutation hors période, confirmée le 06 février 2023 recevable en la forme et fondée.
Motif : évocation acquis de droit indu et répété aux règlements.

En effet, l'article 7.5.2 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 1 (un) maximum.

En l'espèce, comme 2 joueurs mutation hors période de l'équipe PERSAN US 03 sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus qui sont :

- C. Nathan licence n° 2548431001
- N. Aaron licence n° 9602246394

1ère infraction: Match n°24696321 du 21/01/2023 U18 D2.B PERSAN US 03 3/ ES HERBLAY 1
2ème infraction: Match n°24696333 du 04/02/2023 U14 D4 B ST BRICE FC 3 / PERSAN US 03 3

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **PERSAN US 03 3** pour l'inscription de deux joueurs mutations hors période, pour en attribuer le gain à l'équipe de **ST BRICE FC 2**

CREDIT: ST BRICE FC 2: 43,50 €
DEBIT: PERSAN US 03 3: 53,50 €

PERSAN US 03 3: 0 BUT - 1 POINT
ST BRICE FC 2: 2 BUTS 3 POINTS

Réponse au club :

Règlements Sportifs DVOF art. 7.5.1 :

*Dans toutes les compétitions officielles régionales des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.*

## AFS VAUREAL

Match n°248973336 du 10/02/2023 FUTSAL D1 AFS VAUREAL 1 / SANNOIS FUTSAL 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AFS VAUREAL (évocation).

A la suite de la demande d'évocation du club **AFS VAUREAL 1** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **SANNOIS FUTSAL 1**sur l'inscription et la participation du joueur **B. Ayoub licence 2548528388** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **B. Ayoub licence 2548528388** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 06/02/2023

Réponse impérative avant le 27/02/2023 avant 12h00

## FRANCONVILLE FC

Match n°24692819 du 11/02/2023 U14 D2.A COSMO TAVERNY 2 / FRANCONVILLE FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FRANCONVILLE FC 2 (évocation).

A la suite de la demande d'évocation du club **FRANCONVILLE FC** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club **COSMO TAVERNY** sur l'inscription et la participation du joueur **A. Cameron licence n° 9603147970** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **A. Cameron licence n° 9603147970** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'avoir une licence au club de l'ES HERBLAY au nom de EL A. B. A. Cameron n° 2547650840.

Réponse impérative avant le 27/02/2023 avant 12h00

# RECLAMATION

## VAUREAL FCM

Match n°24690120 du 05/02/2023 U16 D3 E VAUREAL FCM 1 / EAUBONNE CSM 1

Le club de EAUBONNE CSM n'a pas répondu dans les délais impartis.

Réclamation du club de VAUREAL FCM sur le nombre de joueurs mutation hors période, confirmée le 06 février 2023 recevable en la forme et fondée.

En effet, l'article 7.5.2 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 1 (un) maximum.

En l'espèce, comme 3 joueurs mutation hors période de l'équipe EAUBONNE CSM sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus qui sont :

- D. Dany licence n° 2547123293
- K. Asaiah licence n° 9602844217
- A. Rahim licence n° 9602445331

La Commission donne match perdu par pénalité au club de EAUBONNE CSM 1 pour l'inscription de trois joueurs mutations hors période.

CREDIT : VAUREAL FCM 1 : 43,50 €
DEBIT : EAUBONNE CSM 1 : 53,50 €

## ECLAIR DE PUISEUX AS

Match n°24679294 du 05/02/2023 SENIORS D4 C ECLAIR DE PUISEUX AS 1 / THILLAY ESM 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ECLAIR DE PUISEUX AS (réclamation)

Réclamation reçu le 16/02/2023.

Réclamation irrecevable sur la forme, car elle ne respecte pas le délais de 48 heures.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

## FRETTOISE ES

Match n°25552644 du 12/02/2023 SENIORS D4 C COURDIMANCHE AS 2 / FRETTOISE ES 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FRETTOISE ES 1 (réclamation)

Réclamation du club de FRETTOISE ES 1 confirmée le 12 février 2023 sur la participation des joueurs de l'équipe de COURDIMANCHE AS, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, aucun joueur de l'équipe supérieure du club du **COURDIMANCHE AS a** participé à la rencontre citée ci-dessus,

Réserve recevable en la forme, non fondée
Match de référence : **Match de référence : Match n°24617700 du 05/02/2023 SENIORS D3.C COURDIMANCHE AS 1 / GONESSE RC 2**

**La commission dit : résultat acquis sur le terrain.**

## ST BRICE ASO

**Match n°25063115 du 10/02/2023 FUTSAL D2 PARMAIN FUTSAL AS 2 / ST BRICE ASO 1**

**FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST BRICE ASO 1 (réclamation)**

Réclamation du club de **ST BRICE ASO 1** confirmée le 12 février 2023 sur la participation des joueurs de l'équipe de **PARMAIN FUTSAL AS 2,** ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure **alors** que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, trois joueurs de l'équipe supérieure du club du **PARMAIN FUTSAL AS 2** ont participé à la rencontre citée ci-dessus.

**G. F. Emmanuel licence n° 2543314755**
**L. Marvin licence n° 2543731103**
**P. C. Jovany licence n° 2547414508**

Réserve recevable en la forme, fondée
Match de référence : **Match de référence : Match n°24566170 du 06/02/2023 FUTSAL R3.C PARMAIN FUTSAL AS 1 / MONTMORENCY FUTSAL 1**

**La commission dit : match perdu par pénalité au club de PARMAIN FUTSAL AS 2**

**CREDIT: ST BRICE ASO 1: 43,50 €**
**DEBIT: PARMAIN FUTSAL AS 2: 53,50 €**

**PARMAIN FUTSAL AS 2: 0 BUT - 1 POINT**
**ST BRICE ASO 1: 2 BUTS 0 POINTS**

# RESERVE

## ECLAIR DE PUISEUX AS

**Match n°25552644 du 19/02/2023 COUPE COMITE ANCIENS COURDIMANCHE AS 12 / ECOUEN FC 12**

**FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € COURDIMANCHE AS 12 (réserve)**

Réserve reçu le 19/02/2023.

Réserve irrecevable insuffisamment motivé sur la feuille de match.

**La commission dit : résultat acquis sur le terrain.**

# COURRIER

Mail du 16/02/2023 : SURVILLIERS AVENIR

Article 7.13.1 du RS : les deux joueurs peuvent participer en Anciens D3

# DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
## AVERTISSEMENT FMI 1ère 2 ème et 3 ème NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (Art 44.4)

# CHAMPIONNAT

## U 14 D4 / Phase Unique / Poule D

Journée du 18 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Fosses Uf 2 | Survilliers Avenir 1 | Les deux clubs responsables |

Fosses Uf 2 : 100€ AMENDE
Survilliers Avenir 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U12-U13 (Serie 1) Phase 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 18 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Vallée Du Sausser Es 1 | Fontenay Fc 1 | Les deux clubs responsables |

Vallée Du Sausser Es 1 : AVERTISSEMENT
Fontenay Fc 1 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 18 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Fosses F. U. 1 | Cergy Pontoise Fc 2 | Les deux clubs responsables |

Fosses F. U. 1 : AVERTISSEMENT
Cergy Pontoise Fc 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 18 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Fosses F. U. 2 | Cergy Pontoise Fc 3 | Les deux clubs responsables |

Fosses F. U. 2 : AVERTISSEMENT
Cergy Pontoise Fc 3 AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule C

Journée du 18 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Fosses F. U. 3 | Cergy Pontoise Fc 4 | Les deux clubs responsables |

Fosses F. U. 3 : AVERTISSEMENT
Cergy Pontoise Fc 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule D

Journée du 18 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Fosses F. U. 4 | Cergy Pontoise Fc 5 | Les deux clubs responsables |

Fosses F. U. 4 : AVERTISSEMENT
Cergy Pontoise Fc 5 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U10-U11 (Serie 2) Phase 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 18 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Survilliers Avenir 2 | Vémars St Witz Fc 2 | Les deux clubs responsables |

Survilliers Avenir 2 : AVERTISSEMENT
Vémars St Witz Fc 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 18 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Ermont As 3 | Pontoisienne Js 1 | Les deux clubs responsables |

Ermont As 3 : AVERTISSEMENT
Pontoisienne Js 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 18 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Ermont As 4 | Pontoisienne Js 2 | Les deux clubs responsables |

Ermont As 4 : AVERTISSEMENT
Pontoisienne Js 2 AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule C

Journée du 18 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Ermont As 5 | Pontoisienne Js 3 | Les deux clubs responsables |

Ermont As 5 : AVERTISSEMENT
Pontoisienne Js 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule D

Journée du 18 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Ermont As 6 | Pontoisienne Js 4 | Les deux clubs responsables |

Ermont As 6 : AVERTISSEMENT
Pontoisienne Js 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule I

Journée du 18 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Eaubonne Csm 1 | Villiers Le Bel Fc 1 | Les deux clubs responsables |

Eaubonne Csm 1 : 100€ AMENDE
Villiers Le Bel Fc 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

| | | |
|---|---|---|
| Cormeillais A.C.S. 1 | Cosmo Taverny 3 | Les deux clubs responsables |

Cormeillais A.C.S. 1 : 100€ AMENDE
Cosmo Taverny 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule J

Journée du 18 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Eaubonne Csm 2 | Villiers Le Bel Fc 2 | Les deux clubs responsables |

Eaubonne Csm 2 : AVERTISSEMENT
Villiers Le Bel Fc 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

| | | |
|---|---|---|
| Cormeillais A.C.S. 2 | Cosmo Taverny 4 | Les deux clubs responsables |

Cormeillais A.C.S. 2 : 100€ AMENDE
Cosmo Taverny 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## Criterium Avenir U12 Série 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 18 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Cergy Pontoise Fc 12 | Garges Fcm 12 | Les deux clubs responsables |

Cergy Pontoise Fc 12 : 100€ AMENDE
Garges Fcm 12 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## Cvo - Crédit Mutuel Futsal / Phase 1 / Poule Unique

Journée du 18 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Combo Futsal 1 | Goussainville Fc 1 | Les deux clubs responsables |

Combo Futsal 1 : AVERTISSEMENT
Goussainville Fc 1 : AVERTISSEMENT

## Criterium Futsal U15 / Phase 2 / Poule B

Journée du 18 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Combo Futsal 1 | Marcouville City Cp 1 | Les deux clubs responsables |

Combo Futsal 1 : 100€ AMENDE
Marcouville City Cp 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## Seniors D4 / Phase Unique / Poule B

Journée du 19 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Montmagny Fc 1 | E.S. Herblay 2 | Les deux clubs responsables |

Montmagny Fc 1 : 100€ AMENDE
E.S. Herblay 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U 16 D3 / Phase Unique / Poule D

Journée du 19 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| E.S. Herblay 2 | Puiseux Louvres 95 1 | Les deux clubs responsables |

E.S. Herblay 2 : MATCH PERDU
Puiseux Louvres 95 1 : MATCH PERDU

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## Criterium U13 Futsal / Phase 1 / Poule A

Journée du 19 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Sportifs De Garges 2 | Marcouville City Cp 1 | Les deux clubs responsables |

Sportifs De Garges 2 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

| | | |
|---|---|---|
| Sportifs De Garges 1 | Attainville Futsal C 2 | Les deux clubs responsables |

Sportifs De Garges 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## Criterium Futsal U15 / Phase 2 / Poule B

Journée du 19 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Garges Djibson 2 | Marcouville City Cp 1 | Les deux clubs responsables |

Garges Djibson 2 : 100€ AMENDE
Marcouville City Cp 1 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

# DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 13 FEVRIER 2023
## AVERTISSEMENT FMI 1ère 2 ème et 3 ème NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (Art 44.4)

## Anciens D2 / Phase Unique / Poule A

Journée du 12 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Deuil Enghien Fc 11 | Usc Saint Gratien 11 | Les deux clubs responsables |

Deuil Enghien Fc 11 : ANNULATION DU MATCH PERDU
Usc Saint Gratien 11 : RETRAIT AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## Criterium U11 Futsal / Phase 1 / Poule A

Journée du 11 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Ermont A.S. 1 | Sportifs De Garges 1 | Les deux clubs responsables |

Ermont A.S. 1 : RETRAIT AMENDE
Sportifs De Garges 1 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## Criterium Futsal U15 / Phase 2 / Poule B

Journée du 11 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Garges Djibson 2 | Marcouville City Cp 1 | Les deux clubs responsables |

Garges Djibson 2 : RETRAIT AMENDE
Marcouville City Cp 1 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

| | | |
|---|---|---|
| Sportifs De Garges 1 | Combo Futsal 1 | Les deux clubs responsables |

Sportifs De Garges 1 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U 18 D3 / Phase Unique / Poule A

Journée du 12 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| En champagne Beaumont 2 | Neuville S/ Oise As 1 | Les deux clubs responsables |

En champagne Beaumont 2 : RETRAIT AVERTISSEMENT
Neuville S/ Oise As 1 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission rappelle que la transmission de la FMI est du ressort du club recevant et doit se faire au plus tard le lundi à 12h00 MAXI.

## U 16 D2 / Phase Unique / Poule A

Journée du 12 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Soisy Andilly Margen 2 | Argenteuil Rc 3 | Les deux clubs responsables |

Soisy Andilly Margen 2 : RETRAIT AMENDE
Argenteuil Rc 3 : RETRAIT AMENDE

La commission rappelle que la transmission de la FMI est du ressort du club recevant et doit se faire au plus tard le lundi à 12h00 MAXI.

## Criterium Avenir U12 Série 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 11 FEVRIER 2023

| | | |
|---|---|---|
| Viarmes Asnieres Ol. 12 | St Brice F.C. 12 | Les deux clubs responsables |

Viarmes Asnieres Ol. 12 : RETRAIT AVERTISSEMENT